

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

BROCHURE & INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

17 JUIN
2024

*Solutions***30**

Solutions for New Technologies

NOTICE

Les actionnaires de Solutions 30 SE, Société européenne, (la **Société**) sont invités à assister (i) à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (**Assemblée Générale Annuelle**) ainsi qu'à (ii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (**Assemblée Générale Extraordinaire**) et, avec l'Assemblée Générale Annuelle, les **Assemblées Générales** qui se tiendront le lundi 17 juin 2024 au Sofitel Luxembourg Europe, 6 rue du Fort Niedergruenewald, à L-2226 Kirchberg, Luxembourg.

L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra à 14h30, heure d'été de l'Europe centrale (**HAEC**), pour délibérer et sera directement suivie par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à 16h30 HAEC.

MESSAGE DE GIANBEPPI FORTIS

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier aux Assemblées Générales des actionnaires de Solutions30 qui se tiendront le lundi 17 juin prochain à 14h30 à l'hôtel Sofitel, 6 rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Kirchberg, Luxembourg.

Ces Assemblées Générales se tiendront en présentiel. Pour les actionnaires ne pouvant venir à Luxembourg, elles sera retransmise en direct et en deux langues (français et anglais).

Ces Assemblées Générales constituent un moment important de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Solutions30, en particulier sur les résultats, les perspectives et les réalisations de notre Groupe.

Cette brochure présente les résolutions qui sont soumises à votre vote et détaille les modalités de participation et de vote. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant les pages dédiées aux Assemblées Générales sur notre site In-ternet où sont mis en ligne les documents relatifs à ces Assemblées Générales.

Chaque vote compte et je vous invite à exprimer le vôtre. Je vous remercie de votre confiance.

Cordialement,

Gianbeppi Fortis



Gianbeppi Fortis

Co-fondateur et CEO
Président du Directoire

SOMMAIRE

1. Comment participer aux Assemblées Générales ?	P. 5
2. Comment vous informer ?	P. 7
3. Quorum et Majorité aux Assemblées Générales.....	P. 8
4. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle.....	P. 8
5. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	P. 13



COMMENT PARTICIPER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

1.1. Les conditions à remplir pour participer

1.1.1 Justificatif du droit de participer aux Assemblées Générales

Seuls pourront participer aux Assemblées Générales, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date des Assemblées Générales (la **date d'enregistrement**) soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à aux Assemblées Générales, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour des Assemblées Générales par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

1.2. Modalités possibles de participation aux Assemblées Générales

Les actionnaires pourront participer aux Assemblées Générales :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance, par courrier ou par Internet via la plateforme VOTACCESS,
- soit en se faisant représenter (vote par procuration).

1.3. Pour assister personnellement aux Assemblées Générales

1.3.1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier :

- Si **vos actions sont au nominatif**, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant les Assemblées Générales devra demander à son intermé-

diaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date des Assemblées Générales, soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement).

1.3.2. Demande de carte d'admission par Internet

- Si **vos actions sont au nominatif** (pur ou administré), demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.
- Si **vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

1.4. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou être représenté(e) aux Assemblées Générales :

1.4.1. Avec le formulaire papier

- Si **vos actions sont au nominatif**, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé soit valablement pris en compte, il devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion des Assemblées Générales, soit au plus tard le 12 juin 2024 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir- CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date des Assemblées Générales.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 au plus tard trois jours avant la tenue des Assemblées Générales, soit au plus tard le 12 juin 2024 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

1.4.2. Par Internet

- Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré), accédez directement à VOTACCESS via le site Sharinbox: www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS. Vous pourrez alors voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.
- Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être notifiée en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante: investor.relations@solutions30.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 juin 2024 à 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation aux Assemblées Générales mais il peut

néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si le transfert de propriété intervient avant le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date des Assemblées Générales, soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucun transfert de propriété réalisé après le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg, soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société notwithstanding toute convention contraire.

1.5. Comment poser vos questions ?

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale avant la tenue des Assemblées Générales. À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société (www.solutions30.com).

Les questions doivent être reçues par la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg), le 11 juin 2024.

Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec son nom et adresse les deux complets, est un actionnaire de la Société à la date du 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement) et le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

1.6. Ajout de points à l'ordre du jour ou dépôt de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins cinq (5) pour cent du capital social émis de la Société ont le droit de demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de déposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux à l'ordre du jour. Toute demande de ce type doit être reçue par la Société au plus tard le vingt-deuxième (22) jour précédant la date de l'Assemblée Générale, i.e. avant 18h00 (heure de Luxembourg), le 24 mai 2024. La demande doit être faite par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point de l'ordre du jour et un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication de fond, soit (b) une résolution alternative pour un point existant de l'ordre du jour, avec une identification claire du point concerné, le

texte de la résolution alternative proposée, et une explication de fond. La demande doit inclure le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (e-mail) pour permettre à la Société d'en confirmer la réception dans les 48 heures. Enfin, la preuve doit être fournie sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, attestant que le(s) demandeur(s), qui doit

(doivent) être pleinement identifié(s) avec son (leurs) nom(s) et adresse(s), est (sont) actionnaire(s) de la Société à la date du 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement) ainsi que le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

COMMENT VOUS INFORMER ?

Vous trouverez sur notre site Internet : www.solutions30.com, l'avis de convocation des Assemblées Générales, le nombre de droits de vote existant à la date de sa publication, l'ensemble des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, le Rapport annuel 2023, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et éventuellement les points dont l'inscription à l'ordre du jour est requise par des actionnaires et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Pour toute information concernant l'exercice de vos droits d'actionnaire pour ces Assemblées Générales qui se tiendront à huis clos, veuillez demander conseil à votre banque ou appeler le +33(0)1 86 86 00 63 ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@solutions30.com

QUORUM ET MAJORITE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale Annuelle délibèrera valablement sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibèrera valablement sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire si un quorum d'au moins la moitié (1/2) du capital social est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée et délibèrera quelle que soit la proportion du capital social représentée. Lors de ces deux Assemblées Générales Extraordinaires, les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront adoptées à la majorité au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées. Les votes exprimés ne comprennent pas les votes relatifs aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou nul. Chaque action donne droit à un vote.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Présentation (i) du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du directoire de la Société (le Directoire), (ii) du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et sur les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, et (iii) des observations du conseil de surveillance de la Société (le Conseil de Surveillance).

2. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

Première résolution Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net d'Euro 18.941.022,97.

3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

Deuxième résolution Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 dans leur intégralité, établissant une perte nette consolidée d'Euro 17.544.108,00

Ces résolutions portant sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société sont des résolutions classiques d'un ordre du jour d'une assemblée générale annuelle et visent à soumettre au vote des actionnaires les comptes de la Société. Les comptes consolidés et les comptes sociaux de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société.



Commentaire du Directoire

En 2023, pour notre vingtième anniversaire, nous avons franchi comme annoncé le cap symbolique du milliard d'euros de chiffre d'affaires, et l'ensemble de nos indicateurs d'activité ont affiché une nette progression. Après une période charnière dont il est sorti renforcé, le Groupe a repris en 2023 une trajectoire de croissance soutenue et d'amélioration des marges. Le Benelux est devenu au dernier trimestre notre première zone géographique en termes de chiffre d'affaires et de marge, s'imposant comme un puissant relais de création de valeur. En France, la situation est restée contrastée, entre le marché de la fibre, à maturité, et celui de l'énergie en plein développement, particulièrement dans le solaire. Nous y poursuivons l'adaptation de notre modèle d'affaires en priorisant la flexibilité des ressources, l'optimisation des process et la réduction des coûts. Dans les autres pays, l'Allemagne, où nous avons amorcé notre croissance et enregistré des succès commerciaux majeurs dans le domaine de la fibre, et constituera dès 2024 un moteur important pour le Groupe. Après un premier

semestre au cours duquel nos marges avaient été impactées par des coûts induits par la montée en charge de certains contrats, le second semestre a confirmé l'amélioration marquée de notre rentabilité, avec notamment le retour à une marge d'EBITDA à deux chiffres au Benelux, et une amélioration substantielle en France, où nos efforts d'optimisation opérationnelle portent leurs fruits.

Alors que Solutions30 aborde une nouvelle phase de croissance rentable, nous sommes confiants dans la capacité du Groupe à atteindre notre niveau normatif de marge d'EBITDA à deux chiffres et à saisir les nombreuses opportunités qu'offrent la transformation numérique et la transition énergétique.

Pour plus d'informations :

- [Rapport financier annuel 2023](#)
- [Communiqué de presse relatif aux résultats annuels 2023](#)
- [Présentation des résultats annuels 2023](#)

4. Affectation des résultats.

Troisième résolution L'Assemblée Générale Annuelle constate un bénéfice net d'Euro 18.941.022,97.

Bénéfice de l'exercice (A)	Euro 18.941.022,97
Résultats reportés (B)	Euro 114.905.242,92
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	Euro 133.846.265,89
Résultats à affecter et à distribuer (A)	Euro 18.941.022,97
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	-
Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	Euro 18.941.022,97
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E)	Euro 133.846.265,89
Rémunération fixe de base des membres du Conseil de Surveillance	Euro 468.000,00

Cette résolution concerne l'affectation du résultat de la Société. Conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés applicable, Solutions30 demande à ses actionnaires de voter sur l'affectation du résultat après l'approbation des états financiers annuels et consolidés.

Commentaire du Directoire

Solutions30 poursuit une politique financière prudente qui a abouti à un bilan solide avec des niveaux d'endettement faibles alors que les taux d'intérêt sont élevés. Solutions30 prévoit d'orienter son flux de trésorerie vers le financement de son activité et de sa croissance. Les bénéfices de l'entreprise sont donc réinvestis pour soutenir la croissance et financer les lancements en cours à travers l'Europe.

5. Décharge à accorder aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Quatrième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

La loi luxembourgeoise sur les sociétés stipule qu'après le vote sur les comptes annuels de la Société, les actionnaires doivent être invités à voter sur la décharge des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année financière écoulée.

6. Approbation du renouvellement du mandat de PKF Audit & Conseil S. à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Cinquième résolution Faisant suite à l'expiration du mandat de l'actuel réviseur d'entreprises agréé, l'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de PKF Audit & Conseil S. à r.l., ayant son siège social au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B 222.994 en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution a pour objet de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé de Solutions30. Conformément à la législation applicable au Luxembourg, le réviseur d'entreprises agréé peut être nommé pour une période d'un an. Lorsqu'il est nommé pour un an, comme c'est le cas chez Solutions30, le renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises est soumis au vote annuel des actionnaires.

7. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne l'avis d'assurance sur le rapport de durabilité inclus dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024, le cas échéant.

Sixième résolution Dans l'hypothèse où le législateur luxembourgeois, en transposant la directive CSRD 2022/2464 du 14 décembre 2022, exigerait la nomination explicite par l'assemblée générale des actionnaires d'un *réviseur d'entreprises agréé* pour fournir l'avis d'assurance sur le rapport de durabilité inclus dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer PKF Audit & Conseil S. à r.l., dont le siège social est situé au 76, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B 222.994.

Toutefois, si une telle nomination par l'assemblée générale des actionnaires n'était pas requise par la législation luxembourgeoise de transposition ou si une solution de la flexibilité était choisie, l'Assemblée Générale Annuelle délèguera, dans la mesure du possible, au Directoire le pouvoir de nommer le réviseur d'entreprises agréé afin de fournir l'avis d'assurance sur le rapport de durabilité, avec une éventuelle ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires, en fonction de la solution législative choisie.

L'objectif de cette résolution est d'assurer la conformité de la Société avec la directive CSRD 2022/2464 du 14 décembre 2022 en prévision de sa transposition au Luxembourg qui est prévue en septembre 2024 ou autour de cette date. Conformément à la directive CSRD, l'assemblée générale des actionnaires de la Société devrait nommer un réviseur d'entreprises agréé pour fournir l'avis d'assurance sur le rapport de durabilité inclus dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024 (le **Réviseur CSRD**). Si le législateur luxembourgeois exige que les actionnaires de la Société nomment le réviseur d'entreprises agréé et afin d'éviter de convoquer une autre assemblée générale en 2024 uniquement à cette fin, en consultation avec le Comité d'Audit, Risques et Conformité de la Société, la décision de nommer le réviseur d'entreprises agréé a été ajoutée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle même si, à ce jour, la Société n'est pas légalement tenue de faire nommer le Réviseur CSRD.

8. Soumission du rapport de rémunération pour avis consultatif.

La Société a préparé un rapport de rémunération pour l'exercice financier 2023, comme l'exige la loi applicable (le **Rapport de Rémunération**). Le Rapport de Rémunération et certaines informations supplémentaires sont présentés dans le chapitre 4.4 du rapport annuel 2023 de la Société disponible sur le site web de la Société www.solutions30.com sous Investor Relations – General Meeting.

La rémunération des membres du Directoire est fixée conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire adoptée par le Conseil de Surveillance le 10 mai 2022, telle que proposée par le Comité des Nominations et Rémunérations, et approuvée par vote consultatif des actionnaires le 16 juin 2022.

En 2023, les salaires au Luxembourg ont été soumis à une indexation automatique de 7,7%. Cette indexation indique un ajustement significatif des salaires pour refléter la hausse du coût de la vie ou du taux d'inflation pendant cette période.

Dans ce contexte, au cours de 2023, la partie fixe de la rémunération des membres du Directoire a été augmentée conformément à une indexation légale

automatique applicable au Luxembourg (de 7,7%). La rémunération variable du Directoire reste inchangée et est liée à la réalisation d'objectifs formels et exigeants définis par le Conseil de Surveillance conformément aux recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations. L'indexation de la rémunération du Directoire à l'inflation et l'ajustement de la rémunération pour refléter les changements économiques sont des pratiques courantes.

Alors que le Groupe continue de croître et de relever des défis de plus en plus complexes, les responsabilités des membres du Directoire se sont également accrues. En plus de l'indexation automatique, la rémunération augmentée reflète également le temps, l'expertise et l'engagement supplémentaires nécessaires pour remplir efficacement ces fonctions.

La partie variable de la rémunération est liée à des métriques de performance telles que la croissance du chiffre d'affaires ou la rentabilité, qui sont directement liées au succès à long terme du Groupe. Cela garantit que les membres du Directoire sont incités à agir dans le meilleur intérêt des actionnaires et à créer de la valeur durablement.

Les principes de calcul de la rémunération variable pour 2023 sont restés inchangés par rapport à 2022. En particulier, la partie variable reste plafonnée à 50% de la rémunération fixe.

Les objectifs annuels de 2023 ont été atteints à 98,5%, les cibles qualitatives liées aux indicateurs RSE et les cibles quantitatives (chiffre d'affaires et position de trésorerie brute) étant atteintes, et les cibles qualitatives liées à la GRC et les autres cibles quantitatives liées à la rentabilité opérationnelle (EBITDA ajusté) étant seulement partiellement atteintes.

En comparaison, les objectifs annuels de 2022 n'ont été atteints qu'à 29,2%, les cibles qualitatives liées au

contrôle interne et aux indicateurs RSE et les cibles quantitatives (chiffre d'affaires, rentabilité opérationnelle (EBITDA ajusté) et flux de trésorerie libre) étant partiellement atteintes, et les autres cibles quantitatives liées à la rentabilité opérationnelle (EBITDA ajusté, bénéfice net) n'ayant pas été atteintes.

Compte tenu de ce qui précède, le niveau de réalisation des objectifs annuels de 2023, nettement supérieur aux résultats de réalisation des objectifs de 2022, se reflète dans le montant du bonus annuel de 2023 des membres du Directoire, comme indiqué dans le Rapport Annuel 2023.

La décision d'augmenter la rémunération du Directoire a été prise conformément à notre engagement en faveur de l'équité, de la transparence et de la responsabilité dans tous les aspects de nos opérations.

Pour le futur Plan d'Incitation à Long Terme, la Société augmentera le poids des ICPs quantitatifs liés aux marges et à la génération de trésorerie afin de se conformer à l'engagement déjà pris envers les actionnaires, d'augmenter la concentration de la direction sur la création de valeur. Conformément à la loi applicable, le Rapport de Rémunération est soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Septième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide, par un vote consultatif, d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'exercice 2023.

Huitième résolution Compte tenu de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 de 468.000,00 Euro, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les tantièmes annuels suivants par membre du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice social 2023 :

Rémunération (tantième en Euro)

Alexander SATOR, Président du Conseil de Surveillance	Euro 79.000
Thomas KREMER, Vice-Président du Conseil de Surveillance	Euro 69.000
Caroline TISSOT, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 53.000
Jean Paul COTTET, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 57.000
Yves KERVEILLANT, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 78.000
Pascale MOURVILLIER, Membre du Conseil de Surveillance	EUR 69.000
Paola BRUNO, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 29.901
Francesco SERAFINI, Ancien membre du Conseil de Surveillance	Euro 33.099

Total

Euro 468.000

A titre informatif, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est en cours d'évaluation par la Société, de sorte qu'à partir de 2024, la rémunération susmentionnée est susceptible d'être augmentée en raison de l'inflation.

La rémunération du Conseil de Surveillance pour l'année 2023, soumise au vote des actionnaires, est conforme à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance adoptée par le Conseil de surveillance le 10 mai 2022, telle que proposée par le Comité des Nominations et des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2022. Il convient de noter que la rémunération de M. Francesco Serafini (ancien membre du Conseil de Surveillance dont le mandat a pris fin en juin 2023) et de Mme Paola Bruno (nommée au Conseil de Surveillance en juin 2023) est calculée au prorata pour la durée de leurs mandats respectifs en 2023. Les informations relatives à la rémunération du Conseil de Surveillance sont disponibles au chapitre 4.4 du rapport annuel 2023 de la Société, disponible sur le site Web de la Société www.solutions30.com dans la rubrique Relations investisseurs - Assemblée générale.

9. Soumission du LTIP pour avis consultatif

Contexte du LTIP

Dans un souci constant d'adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise, ce qui inclut la nécessité d'attirer et de retenir les meilleurs talents, la Société a l'intention de mettre en place un programme d'incitation à long terme (le **LTIP**) composé des éléments suivants :

- a. Plan de Souscription de Certificats d'Actions au profit des membres de son Directoire (4) et de son Comité Exécutif ; et
- b. Plan de Récompense National au profit de ses responsables locaux de Pays / Unité Opérationnelle.

Ce LTIP vise à (i) offrir une rémunération compétitive sur un marché globalisé et inciter les participants à participer à long terme au succès de la Société; (ii) attirer, motiver et retenir des cadres supérieurs hautement qualifiés dont les compétences, l'expérience et l'engagement sont essentiels à la gestion efficace des activités de la Société au profit de ses actionnaires et (iii) aligner les intérêts à long terme des dirigeants de la Société sur ceux de ses actionnaires en leur donnant la possibilité de participer à la croissance à long terme de la Société, tout en supportant un engagement financier et les risques sous-jacents associés. Cet objectif permet également de renforcer le sentiment d'engagement dans la Société et dans l'ensemble du groupe des employés..

Les membres du Conseil de Surveillance sont explicitement exclus en tant que bénéficiaires.

Comme indiqué dans la politique de rémunération de la Société, il existe certaines restrictions liées à la détention d'actions de la Société par les membres du Directoire en cas d'attribution d'actions ou d'instruments de capitaux propres convertibles en actions. En particulier, si, avant la fin d'une période de quatre ans après sa première nomination, le membre du Directoire ne détient toujours pas au total l'équivalent d'une fois son honoraire/salaire de base annuel (l'**ABS**) pour l'année de l'attribution, et le Président du Directoire deux fois son ABS pour l'année de l'attribution, les actions de la Société attribuées par la Société à ce membre du Directoire doivent être conservées à hauteur d'au moins un tiers des actions attribuées, pendant la durée de l'emploi, ou jusqu'à ce que le membre du Directoire remplisse la condition de détenir l'équivalent d'une fois son APS au cours de la quatrième année et le Président du Directoire de deux fois son APS au cours de la quatrième année (sur la base du prix d'achat des actions ou, dans le cas d'instruments de capitaux propres, du cours de l'action au clôture du marché à la date d'exercice).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations supervisera la vente d'instruments financiers aux membres du Directoire, tandis que le Conseil de Surveillance délèguera au Directoire le pouvoir de superviser la vente de ces instruments financiers aux membres du Comité Exécutif Groupe et, le cas échéant, l'octroi d'espèces ou d'actions aux Cadres Supérieurs. Le Directoire gèrera également la mise en œuvre générale du LTIP.

Par conséquent, étant donné le souhait de la Société d'appliquer la meilleure gouvernance d'entreprise possible, le Conseil de Surveillance, suite à la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a revu et approuvé les principes clés du LTIP et la Société, dans la continuité du vote consultatif susmentionné sur le Rapport de Rémunération a décidé de soumettre ce LTIP au vote consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle.

Neuvième résolution L'Assemblée Générale Annuelle décide par un vote consultatif d'approuver le LTIP.

Plus d'informations sur le LTIP sont présentés dans le Résumé du LTIP disponible sur le site web de la Société www.solutions30.com sous Investor Relations - General Meetings 2024.

10. Autorisation au Directoire, pour une durée maximale de cinq (5) ans, de racheter des actions de la Société.

Dixième résolution L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'intention de la Société d'acquérir éventuellement ses propres actions en vue de les remettre à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe en général et, le cas échéant, de restaurer le portefeuille d'actions propres de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle autorise, par conséquent, le Directoire de la Société, tel que visé aux articles 430-15 et 430-16 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle, à acheter des actions de la Société à tout moment et autant de fois qu'il le jugera opportun, par tous les moyens autorisés par la loi.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société ne peut excéder au total le maximum de 1.339.100 (un million trois cent trente-neuf mille cent) actions. En tout état de cause, le nombre maximum d'actions propres que la Société peut détenir à tout moment directement ou indirectement ne peut avoir pour effet de réduire son actif net en dessous du montant mentionné aux paragraphes (1) et (2) de l'article 461-2 de la Loi. L'achat peut être imputé sur le résultat de l'exercice et/ou sur les réserves libres ou les primes d'émission.

Les actions de la Société peuvent être vendues ou, sous réserve d'une décision des actionnaires prise lors d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, annulées à une date ultérieure sous réserve des dispositions de toute loi ou réglementation applicable.

Le prix d'achat maximum par action de la Société à payer en espèces ne doit pas représenter plus de 28,00 Euro (vingt-huit Euro), ni moins de 1,00 euro (un Euro).

Ces achats et ventes pourront être effectués en vue de la remise d'actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe en général et de la reconstitution du portefeuille d'actions propres de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire de la Société, avec faculté de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le 27 mai 2019, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le Directoire a été autorisé, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés applicable, pour une période maximale de cinq (5) ans, à acheter des actions de la Société à tout moment et autant de fois qu'il le juge approprié. Cette résolution vise à renouveler cette autorisation accordée au Directoire pour une durée supplémentaire de cinq ans.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Décision de mettre en œuvre un regroupement d'actions portant sur l'ensemble des actions émises de la Société par l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société de zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'Euro (0,1275 Euro) à un virgule zéro deux centimes d'Euro (1,02 Euro) et de diminuer en conséquence le nombre d'actions émises de la Société (le Regroupement).

Contexte

La Société compte plus de cent sept millions d'actions en circulation. Le Conseil de Surveillance et le Directoire proposent de mettre en œuvre le Regroupement de toutes les actions en circulation de la Société en augmentant la valeur nominale des actions de la Société, ce qui revient à diviser le nombre d'actions en circulation par un facteur de huit.

Il est prévu que le Regroupement réduise la volatilité du cours de l'action, qui tend à être plus élevée pour les actions ayant des prix de marché très bas. Une volatilité réduite devrait rendre l'action de l'entreprise plus attractive pour les actionnaires stables et de long terme.

L'autre effet attendu est de réduire le nombre d'actions en circulation à un niveau plus proche du nombre moyen d'actions en circulation pour les membres d'Euronext Paris.

La manière dont le Regroupement sera mis en œuvre s'appliquera strictement de manière égale à tous les actionnaires, de sorte que leur position respective dans le capital de l'entreprise ne changera pas. Le Regroupement ne créera pas d'actions fractionnaires pour la transparence et la facilité des actionnaires.

Le Regroupement signifie que 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1,02 euro sera attribuée en échange de 8 actions existantes d'une valeur nominale de 0,1275 euro. En pratique, le Regroupement se fait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 8. Les actionnaires, dans ce cas, n'ont aucune démarche à accomplir, les actions anciennes formant un multiple exact de 8 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier. Les actions anciennes restantes après division par 8, qui ne sont un multiple exact de 8, formeront les « rompus ».

Si un actionnaire détient des rompus (anciennes actions restantes après déduction de la partie du nombre total d'actions détenues qui est un multiple de 8), il aura le choix entre deux options : (i) soit acheter le complément pour détenir un nombre d'actions multiple exact de 8 ou (ii) soit vendre le surplus. À défaut d'avoir cédé les rompus avant une certaine date (à communiquer en temps utile), ou d'avoir acheté dans le même délai les actions supplémentaires qui, additionnées aux rompus, formeraient un multiple exact de 8, les rompus seront automatiquement vendus sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra le montant correspondant de la vente de son intermédiaire. Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

En conséquence du Regroupement susmentionné, sa mise en œuvre nécessitera une mise à jour administrative du nombre d'actions en circulation, comme indiqué dans les articles 5.1 et 5.2 des statuts de l'entreprise.

Première résolution L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la valeur nominale des actions émises par la Société de zéro virgule un mille deux cent soixante-quinze centimes d'Euro (0,1275 Euro) à un virgule zéro deux centimes d'euro (1,02 Euro) et de réduire en conséquence le nombre d'actions émises par la Société de cent sept millions cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (107.127.984) actions à treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (13.390.998) actions.

Le Regroupement sera effectué simultanément à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) pour toutes les actions émises de la Société. Le Regroupement ne donnera pas lieu à l'émission de rompus d'actions.

Les positions sur les actions émises détenues par inscription en compte seront traitées conformément aux règles du système de compensation concerné.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide par ailleurs de déléguer les pouvoirs au Directoire de la Société (i) pour déterminer la date à laquelle le Regroupement deviendra effectif (la Date Effective), cette date étant au plus tard le 9 septembre 2024, (ii) pour mettre en œuvre le Regroupement et (iii) procéder à toutes formalités et prendre toute mesure en relation avec le Regroupement, y compris les formalités requises auprès du système de compensation.

2. En conséquence, en conformité avec la première résolution, décision de mettre à jour les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société

Deuxième résolution A la lumière de la première résolution, avec pour ambition de refléter l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société et de maintenir la cohérence entre la première résolution et le contenu des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence, de mettre à jour les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société, qui désormais auront la teneur suivante :

5.1. « Le capital social souscrit est fixé à treize millions six cent cinquante-huit mille huit cent dix-sept Euro et quatre-vingt-seize cents (13.658.817,96 Euro) divisé en treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (13.390.998) actions d'une valeur nominale d'un virgule zéro deux centimes d'euro (1,02 Euro) chacune ».

5.2. « Le capital social autorisé de la société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions quarante mille Euro (2.040.000 Euro) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un virgule zéro deux centimes d'euro (1,02 Euro) chacune ».

Le 27 juillet 2021, lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, il a été résolu d'accorder au Conseil de direction le droit d'utiliser le mécanisme du capital social autorisé, afin d'augmenter, de temps à autre, le capital social de la société, sous certaines conditions.

Compte tenu de l'augmentation envisagée de la valeur nominale des actions (de 0,1275 EUR à 1,02 EUR) dans le cadre du Regroupement (tel que défini dans la première résolution de l'AG extraordinaire ci-dessus), la proposition ci-dessus n'est qu'une modification administrative de l'autorisation initiale accordée par ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 27 juillet 2021. Elle est donc expliquée et justifiée par la nécessité de refléter l'augmentation proposée de la valeur nominale des actions de la société et, par conséquent, d'éviter les actions fractionnaires.

Aucun des autres paragraphes de l'article 5 des statuts ne sera modifié et par conséquent, le mécanisme du capital social autorisé en place restera inchangé jusqu'à la fin de la période initiale telle qu'expliquée ci-dessus, c'est-à-dire le 27 juillet 2026.



*Solutions*30

Solutions for New Technologies